



TARIFS DE L'ELECTRICITE (à compter du 1^{er} Juillet 2007)
(HORS TAXES)

NIVEAU DE TENSION	TARIFS	REDEVANCE ⁽¹⁾		PRIX DE L'ENERGIE ^{(1) (4)} (mill/kWh)			
		ABONNEMENT (mill/Ab-mois)	PUISSANCE (mill/kW/mois)	Jour	Pointe	Soir	Nuit
Haute Tension	Quatre postes horaires	-	3 000	65	110	87	51
	Trois postes horaires	-	3 000	76	103	NA	51
	Secours	-	1 250	78	124	98	53
Moyenne Tension	Uniforme	-	500 ⁽³⁾	90			
	Postes horaires	-	3 500	70	122	99	55
	Pompage eau	-	3 500	83	114	NA	55
	Usages agricoles ⁽²⁾	-	-	70	Effacement	99	55
	Pompage pour irrigation	-	-	70	Effacement	NA	55
	Secours	-	2 000	88	135	106	57
Basse Tension	Tranche économique (1 et 2 kVA & ≤ 50 kWh/mois) accordé uniquement aux clients résidentiels	-	200 ⁽³⁾	70			
	Tranche économique ⁽⁵⁾ (1 et 2 kVA)	1 à 50 kWh/mois	-	200 ⁽³⁾	80		
		51 kWh/mois et plus	-	200 ⁽³⁾	118		
	Tranche normale (> 2 kVA)	1 à 300 kWh/mois	-	200 ⁽³⁾	118		
		301 kWh/mois et plus	-	200 ⁽³⁾	135		
	Eclairage public	-	500 ⁽³⁾	106			
	Chauffe-eau ⁽²⁾	500	-	101	Effacement	101	
	Chauffage et Climatisation ⁽²⁾	-	200 ⁽³⁾	135			
	Irrigation	Uniforme ⁽²⁾	300	200 ⁽³⁾	81		
Trois postes horaires		1 000	-	64	118	NA	55

ABREVIATIONS :

mill = millime tunisien, TVA = Taxe sur la Valeur Ajoutée, NA = Non Applicable, Ab = Abonnement, J : Jour, P : Pointe, S : Soir, N : Nuit.

(1) La TVA est à appliquer aux taux de :

- + 18% sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages autres que domestiques et irrigation.
- + 12% sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages domestiques et irrigation.

(2) Ces Tarifs ne sont plus accordés.

(3) (mill/kVA - mois).

(4) A majorer de la surtaxe municipale : 3 mill/kWh.

(5) Si la consommation dépasse 50 kWh/mois.